

**DELIBERATION N° 2/2020**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 28 Janvier 2020**  
**Sous la présidence de M. ROULOT, Maire**

PRESENTS : M. ROULOT – Mme BOURÉ – M. NEDJAR – Mme MACKOWIAK – Mme BOCK – Mme DANGERVILLE – M. ROUZIERE – M. PROD’HOMME – Mme MORDELET – M. RUBANY – Mme LE ROUX – M. JUMEL – Mme THIBOUST – M. BA – M. MAILLARD – M. BOUTRY – Mme SAINT-AMAUX – Mme COUTURIER – M. CHALLANDE – M. MAISONNEUVE – Mme DORÉ – Mme SIBAUD.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION : M. MPUNGA à Mme BOURÉ – Mme MARTINEZ à Mme THIBOUST – M. BOURÉ à M. NEDJAR – M. GAPTEAU à M. JUMEL – Mme TIFI-MAMBI à Mme LE ROUX – M. CARNEAUX à M. ROUZIERE – Mme CORDIER à M. MAILLARD – M. SAINT-AMAUX à M. BOUTRY – M. OLIVEIRA à M. MAISONNEUVE – M. BRAMS à Mme SIBAUD.

ABSENTE : Mme VERDIERE.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : OFFRE SOCIALE – ADHESION AU COMITE NATIONAL DE L’ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)**

**Considérant** l’Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l’assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d’administration d’un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu’il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l’article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

**Considérant** l’Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

**Considérant** l’Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l’emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu’au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d’association.

**Après** une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d’une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

**Après** avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l’objet porte sur l’action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu’il fait évoluer chaque année



afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

**Après** avoir consulté le comité technique le **25 Novembre 2019** sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,4,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide **avec 26 voix pour et 6 voix contre** :

1. De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,
  - à cet effet, d'adhérer au CNAS à compter du **1er janvier 2020**, adhésion renouvelée annuellement par tacite reconduction.
  - D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
2. De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :  

(Nombre de bénéficiaires actifs Indiqués sur les listes)	X	(le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs)
---	---	---
3. De désigner : Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Membre de l'organe délibérant, en qualité de **délégué élu** notamment pour représenter la Ville de LIMAY au sein du CNAS.
4. De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS **d'un délégué agent** notamment pour représenter la Ville de LIMAY au sein du CNAS.
5. De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

  
E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Offre sociale - adhésion au comité national de l'action sociale (C.N.A.S)

**Date de transmission de l'acte :** 04/02/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/02/2020

**Numéro de l'acte :** delib-2-2020 ( voir l'acte associé )

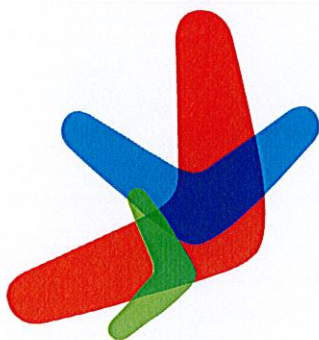
**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803352-20200204-delib-2-2020-DE

**Date de décision :** 04/02/2020

**Acte transmis par :** Corinne STIGER

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats



# SOMMAIRE

## Informations préalables

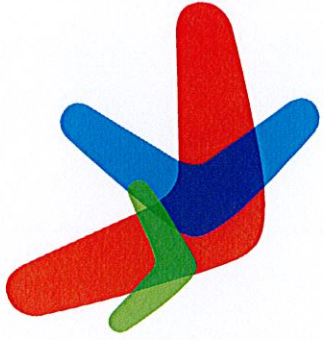
- ✓ Modalités d'adhésion
- ✓ Antennes régionales

## Documents à retourner

- La fiche de l'adhérent
- Un exemplaire de la convention d'adhésion accompagnée de la décision d'adhésion de l'organe délibérant
- La fiche de désignation des délégués élus et agents
- La fiche de désignation du correspondant
- La liste des bénéficiaires actifs et / ou retraités
- La fiche « Effectifs et cotisation 2020 »

## Annexe

- ✓ Modèle de délibération



## Informations préalables

---

- ✓ Modalités d'adhésion
  
- ✓ Antennes régionales



## MODALITÉS D'ADHÉSION

### L'adhésion au CNAS

Conformément à l'article 3 des statuts du CNAS, peuvent adhérer :

- Les collectivités territoriales et établissements publics dont le personnel relève majoritairement du statut de la fonction publique territoriale ;
- Les associations et comités gérant sur le plan local, départemental ou régional des oeuvres sociales à l'intention des personnels des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ;
- Les personnes morales situées dans la sphère des collectivités territoriales, après examen de leurs statuts et de leur bilan financier, et à la condition expresse que les recettes proviennent à plus de 50 % de fonds publics de collectivités territoriales et que la gestion soit assurée par une majorité de représentants de collectivités territoriales (élu et / ou agent).

La présente convention est soumise à la validation préalable de ces critères par votre antenne régionale.

### Périodes - Dates

■ **au 1<sup>er</sup> janvier : la cotisation est annuelle.**

Si vous adhérez en cours d'année, cette adhésion est prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier et les prestations sont versées avec effet rétroactif.

■ **au 1<sup>er</sup> septembre, une proratisation est effectuée.**

La cotisation est ramenée au tiers de son montant annuel et les prestations qui pourront être versées devront avoir une date d'événement égale ou postérieure au 1<sup>er</sup> septembre.

■ dans le cadre de la réforme territoriale uniquement, les adjonctions de masse en cours d'année sont traitées :

- **soit avec une cotisation annuelle et accès aux droits au 1<sup>er</sup> jour ouvré**
- **soit avec appel de cotisation calculé en nombre de mois de cotisations et accès aux droits à la date d'adjonction.**

### Ouverture des droits

1. L'ouverture des droits est effective à la date d'adhésion.  
Les appels de cotisation des adhésions enregistrées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars sont payables avant le 30 juin.  
Les appels de cotisation des adhésions enregistrées au-delà du 31 mars sont payables à 60 jours fin de mois.
2. Les prestations et les prêts sont versés dès lors que le dossier d'adhésion est parvenu complet à l'antenne.
3. Les adjonctions en cours d'année font l'objet d'un appel de cotisation complémentaire:
  - une arrivée dans la structure au 1<sup>er</sup> jour ouvré donne accès aux droits dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours,
  - une arrivée dans la structure après le 1<sup>er</sup> jour ouvré donne accès aux droits à compter de la date d'arrivée.



## La cotisation

Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction, la cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

$$\left( \begin{array}{l} \text{le nombre de bénéficiaires actifs} \\ \text{et/ou retraités indiqués sur les listes} \end{array} \right) \times \left( \begin{array}{l} \text{le montant forfaitaire de la cotisation} \\ \text{par bénéficiaires actifs et/ou retraités} \end{array} \right)$$

Le montant de la cotisation 2020 est de :

- 212 € par actif
- 137,80 € par retraité

La cotisation est évolutive. Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé lors du Conseil d'Administration du CNAS qui se déroule le dernier trimestre de l'année N-1.

Pour les adhésions au 1<sup>er</sup> septembre, la cotisation sera calculée au prorata.

## Communication

Les statuts et le règlement de fonctionnement du CNAS sont disponibles sur le site internet [cnas.fr](http://cnas.fr).

Ils précisent notamment les modalités d'adhésion et les critères d'attribution des diverses prestations. Par ailleurs, vous y trouverez le guide de l'adhésion, précisant les modalités de gestion de l'adhésion.

Pour une communication optimale entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, le délégué élu, le délégué agent et le correspondant ont chacun un rôle clé.

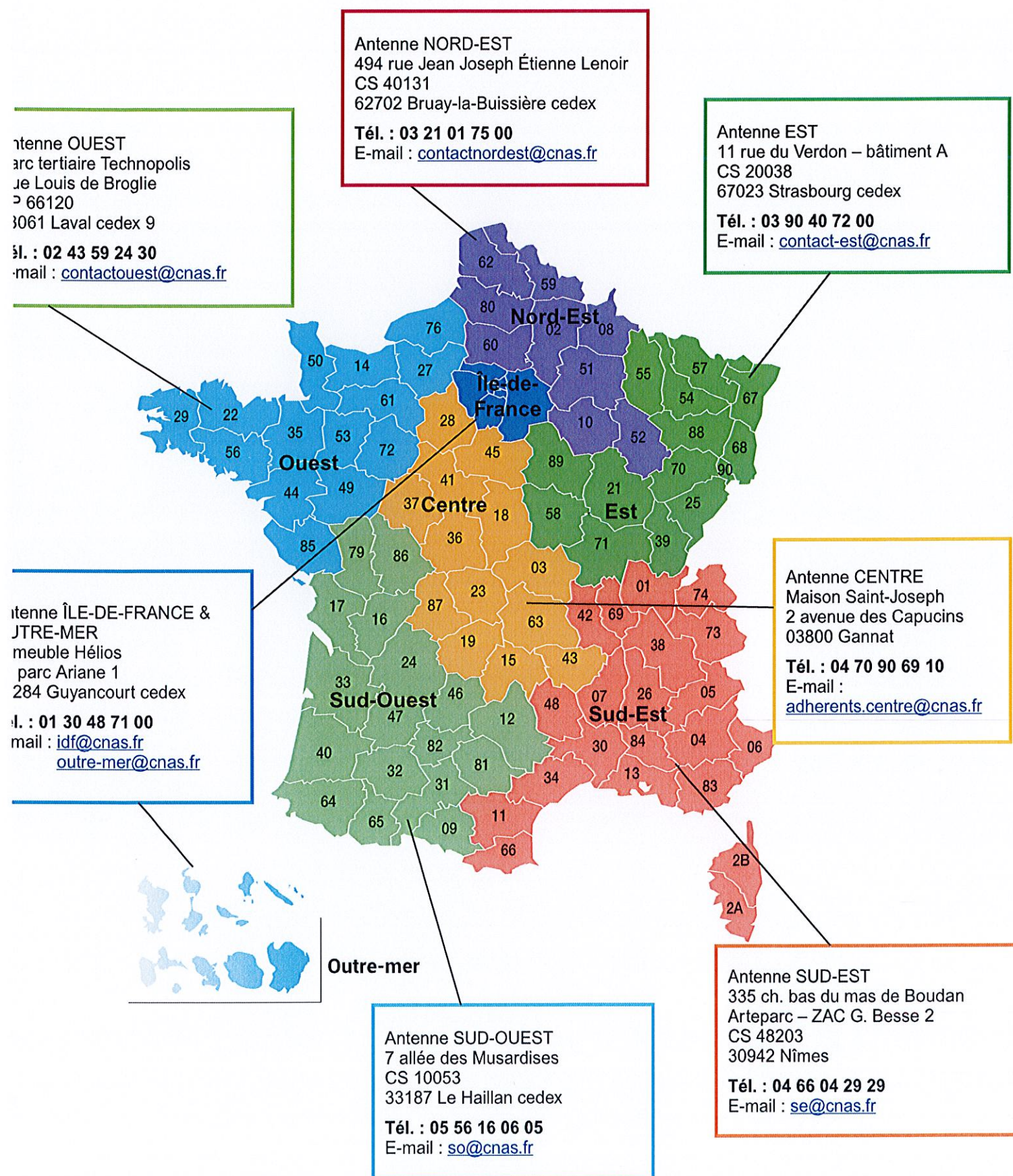
Une fois l'adhésion enregistrée, le CNAS adressera les éléments suivants :

- l'appel de cotisation : **à l'autorité exécutive**
- un kit de bienvenue : **aux délégués élus et agents,**
- les imprimés nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de prestations, les catalogues des bénéficiaires et les cartes de bénéficiaires CNAS à distribuer au personnel : **au correspondant titulaire.**

**Votre antenne régionale est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. N'hésitez pas à la contacter.**



## Les antennes régionales







Pour les acteurs du service public local

## DOSSIER D'ADHÉSION AU CNAS

2020



Pour les acteurs du service public local

## CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS conclue entre

Structure juridique :

MAIRIE DE LIMAY

(préciser la forme juridique: collectivité, mairie, établissement public... et le nom)

Nom de l'adhérent :

VILLE DE LIMAY

SIRET (obligatoire)

21780335200137

représenté par  M. /  Mme

ERIC ROULOT

agissant en qualité de

MAIRE

(préciser le titre),

en vertu d'une délibération du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 28 / 01 / 2020

ci-après appelé « l'adhérent »

d'une part,

**ET**

**Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales,**

association loi 1901, créée le 28 juillet 1967, représenté par Monsieur René RÉGNAULT,

Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 38 des statuts

du CNAS,

ci-après appelé **CNAS**,

d'autre part.

### Préambule



Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie des personnels des collectivités territoriales, EPCI et autres structures éligibles, et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...).

Le CNAS développe des valeurs de solidarité, d'équité et d'humanisme.

Son offre mutualisée, solidaire et sociale permet d'inscrire naturellement son action en accord avec le développement durable qui constitue le fil conducteur de son projet associatif.





## Article 1 – Objet de la convention d'adhésion

**En déclarant adhérer au CNAS, l'adhérent lui confie la gestion de l'action sociale dont il souhaite faire bénéficier ses agents.**

Il choisit ainsi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux articles 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Au travers de cette démarche, **l'adhérent** contribue activement à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local grâce à la reconnaissance et l'implication renforcées de son personnel.

La présente convention a pour objet de déterminer les **engagements réciproques** de **l'adhérent** et du **CNAS** dans le cadre de la délégation au **CNAS** par **l'adhérent** de la gestion de l'action sociale destinée à son personnel.



## Article 2 – Engagements de l'adhérent

**L'adhérent** déclare adhérer au **CNAS** à compter du :

1<sup>er</sup> janvier 2020

1<sup>er</sup> septembre 2020

Pendant toute la durée de l'adhésion, **l'adhérent** s'engage à :

**2-1. Respecter les statuts et le règlement de fonctionnement** dont il a pris connaissance avant d'adhérer au CNAS.

**2-2. Procéder en son sein aux désignations suivantes :**

**2-2-1. Un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local des élus »** conformément à l'article 24-1-1 du règlement de fonctionnement.

La délibération concernant la désignation du délégué élu peut être adoptée en même temps que celle relative à l'adhésion.

**2-2-2. Un représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local des agents »** conformément à l'article 24-1-2 du règlement de fonctionnement.

La fonction de délégué (élu et agent) ainsi que les moyens mis à sa disposition pour assurer sa mission sont précisés dans l'annexe intitulée « Fiche de mission du délégué » dont **l'adhérent** déclare avoir pris connaissance et accepter les dispositions.

Le délégué élu et le délégué agent sont les représentants institutionnels de **l'adhérent** au sein du **CNAS**. Ils participent à la vie des instances du **CNAS** et sont chargés d'informer **l'adhérent** de l'activité du **CNAS** et de l'action sociale développée dans sa structure.



Pour permettre au personnel de profiter pleinement de l'adhésion au CNAS, ***l'adhérent*** s'engage à faciliter la participation des délégués aux réunions et formations organisées par le CNAS à leur intention.

**2-2-3. Un relais de proximité opérationnel nommé « correspondant du CNAS »**, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires et conseiller et accompagner ces derniers. Il peut également être amené à assurer la gestion de l'adhésion.

La fonction de correspondant ainsi que les moyens mis à sa disposition pour assurer sa mission sont précisés dans l'annexe intitulée « Fiche de mission du correspondant » dont ***l'adhérent*** déclare avoir pris connaissance et accepter les dispositions.

***L'adhérent*** peut nommer un ou plusieurs correspondants adjoints susceptibles d'accompagner le correspondant dans ses missions (afin d'assurer une proximité géographique sur des sites éloignés ou services déconcentrés, d'assurer plus spécifiquement la gestion de l'adhésion, etc).

Pour permettre au personnel de profiter pleinement de l'adhésion au CNAS, ***l'adhérent s'engage à ce que le (ou les) correspondant(s) dispose(nt) du temps nécessaire pour accompagner les bénéficiaires, organiser des réunions d'information, et participer aux formations proposées par le CNAS.***

**2-3. Adhérer pour la totalité de son personnel actif** dans le respect des articles 6-1 et 6-2 du Règlement de Fonctionnement du CNAS.

***L'adhérent*** peut également adhérer à titre facultatif pour son personnel retraité :

OUI  NON   
(cocher la case correspondante)

**2-4. Transmettre au CNAS** lors de l'adhésion, au premier jour ouvré du mois d'adhésion, et par la suite chaque début d'année, au premier jour ouvré de janvier, **la liste exhaustive de ses personnels éligibles** en application des articles 6-1 et 6-2 du Règlement de Fonctionnement du CNAS.

En cas d'omission de radiation de personnels par ***l'adhérent***, le CNAS est fondé à demander le remboursement des prestations versées à tort après le 31 décembre aux bénéficiaires.

***L'adhérent*** informe également le CNAS de toute adjonction ou radiation de personnel intervenue en cours d'année selon les modalités définies à l'article 6-3 du règlement de fonctionnement.

**2-5. Acquitter auprès du CNAS sa cotisation annuelle**, dont le montant et la date d'exigibilité sont inscrits sur l'appel de cotisation initial adressé chaque année à l'adhérent après réception des éléments permettant l'actualisation du dossier d'adhésion.

Le montant de cette cotisation est mis à jour en cours d'année par le biais d'appels complémentaires transmis par **le CNAS** en fonction des adjonctions de personnel communiquées par l'adhérent.

La cotisation correspond au mode de calcul suivant :

$$\left( \begin{array}{l} \text{Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités} \\ \text{indiqués sur les listes au premier jour ouvré de l'année} \end{array} \right) \times \left( \begin{array}{l} \text{Montant forfaitaire par agent bénéficiaire} \\ \text{actif et/ou retraité} \end{array} \right)$$

Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé par le Conseil d'Administration conformément à l'article 27 du règlement de fonctionnement.



**2.6.** Au sens du **Règlement général sur la protection des données N°2016/679**, *l'adhérent* est seul responsable de ses traitements de gestion des ressources humaines dont il est amené à transmettre au CNAS certaines données personnelles qui en sont issues, en exécution de la présente convention d'adhésion.

*Il est de la responsabilité de l'adhérent d'identifier le **CNAS** :*

- auprès de ses personnels en tant que destinataire de certaines de leurs données personnelles issues de son traitement de gestion des ressources humaines et strictement nécessaires à l'accès aux prestations proposées par le **CNAS** ;
- ainsi que dans le registre de ses activités de traitement.

***L'adhérent** met en place les mesures adaptées pour que les échanges de données personnelles soient effectués de manière sécurisée.*



### **Article 3 – Engagements du CNAS**

---

Pendant toute la durée de l'adhésion, **le CNAS** s'engage à :

**3-1. Verser au personnel bénéficiaire de l'adhérent les prestations** auxquelles il peut prétendre, à sa demande, conformément au guide des prestations.

**3-2. Conseiller et accompagner l'adhérent** durant toute sa période d'adhésion, notamment :

- en l'aidant à valoriser sa démarche d'action sociale pour en faire un véritable levier en matière de Ressources Humaines,
- en organisant l'accompagnement du correspondant et des délégués dans leurs missions,
- en s'assurant de la bonne tenue de l'assemblée départementale à laquelle siègent les délégués.

**3-3. Rendre compte de son activité auprès de l'adhérent** en l'informant régulièrement via les délégués locaux et/ou le correspondant :

- d'une part, de la vie de l'association (décisions prises par l'assemblée générale, modifications apportées aux règlements et le cas échéant aux statuts) ;
- d'autre part, des prestations versées à son personnel en lui permettant de consulter un bilan anonymisé de celles-ci sur « votre compte » accessible sur [cnas.fr](http://cnas.fr).

**3-4. Prendre en compte toute adjonction ou radiation de personnel** adressée par *l'adhérent*.

**3-5. Respecter et faire respecter par l'ensemble des destinataires des données personnelles des personnels de l'adhérent la réglementation afférente à la gestion de ces dernières.**

**Le CNAS** est seul responsable des traitements mis en œuvre pour permettre à ses bénéficiaires d'accéder aux prestations d'action sociale qu'il propose.

**Le CNAS** s'engage à respecter strictement le Règlement général sur la protection des données, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée, et les obligations quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14,

spécifiquement lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée.

**Le CNAS** met en place les mesures adaptées pour que les échanges de données personnelles soient effectués de manière sécurisée.

**Le CNAS** met à la disposition de l'adhérent la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations en matière de protection des données personnelles.

#### Article 4 – Durée de l'adhésion



L'adhésion se renouvelle tacitement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sauf résiliation ou radiation de *l'adhérent* selon les dispositions de l'article 5 du règlement de fonctionnement.

S'il souhaite résilier son adhésion au **CNAS**, *l'adhérent* doit adresser à celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception la délibération prononçant la résiliation d'adhésion dans le mois suivant son adoption, en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année N. Sous réserve du respect de ces dispositions, la résiliation est effective au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

À compter de la notification de la résiliation d'adhésion, **le CNAS** est fondé à refuser aux bénéficiaires toute prestation dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.

Fait en deux exemplaires originaux,

à Limay,

le 28 / 01 / 2020

René RÉGNAULT  
Président du CNAS  
Sénateur honoraire  
Maire honoraire de Saint-Samson-sur-Rance (22)

Signature du Maire / Président  
ou d'un représentant dûment mandaté  
Nom, prénom, qualité du signataire

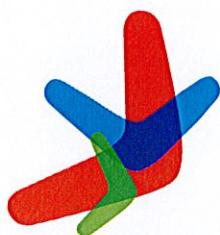
+ cachet de la structure adhérente



Le Maire,

Eric ROULOT





## L'ADHÉRENT



### INFORMATIONS CONCERNANT L'ADHÉRENT À COMPLÉTER

Nom de l'adhérent :

VILLE DE LIMAY

Structure juridique :

COLLECTIVITE TERRITORIALE

Adresse complète :

5 AVENUE DU PRESIDENT WILSON

Code Postal

Ville

78520

LIMAY

N° de téléphone : 0134972719

Courriel de l'autorité exécutive :

c.peyrot@ville-limay.fr

N° SIRET : 21780335200137

Code d'engagement et code service CHORUS (si vous disposez d'un code d'accès spécifique) :

### VOTRE ORGANISME SUR LE SITE DU CNAS

En page d'accueil de l'espace « Structure territoriale » de [cnas.fr](http://cnas.fr) figure la rubrique « Ils nous ont rejoints », qui présente des organismes adhérents depuis peu au CNAS. Quatre éléments sont indiqués :

- le logo de l'adhérent,
- son nom complet,
- le numéro de son département,
- l'année de son adhésion au CNAS.

Si vous souhaitez que votre structure soit présentée sur cette page, nous vous invitons à envoyer votre demande (nom de la structure, logo et date d'adhésion) par mail à [webmaster@cnas.fr](mailto:webmaster@cnas.fr)



NOM ADHÉRENT

VILLE DE LIMAY

ADRESSE

5 AVENUE DU PRESIDENT WILSON

CODE POSTAL VILLE

78520 LIMAY



## DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS LOCAUX (ÉLUS et AGENTS) POUR LE MANDAT 2014 à 2020



### COLLÈGE DES ÉLUS :

Attention : la personne désignée doit être nommée dans la délibération d'adhésion  
(voir collège des agents au dos)

Nom : MACKOWIACK

Prénom : GHYSLAINE

Numéro de délégué élu si vous possédez déjà un numéro CNAS :

Fonction\* et délégation au sein du conseil ou de l'organe délibérant de la structure adhérente :

ADJOINTE AU MAIRE ACTION SOCIALE

Date de la délibération : 01/04/2016

Téléphone professionnel : 0134972727 Téléphone portable : 0685683273

Compléter et cocher la case correspondant à l'adresse postale à laquelle vous souhaitez que soient envoyées les informations du CNAS diffusées par voie postale :

Adresse personnelle (à compléter) :

2 ALLEE MONTESSQUIEU  
78520 LIMAY

Adresse professionnelle (à compléter seulement si différente de celle indiquée en en-tête de cette fiche) :

MARIE DE LIMAY 78520 LIMAY  
5 AVENUE DU PRESIDENT WILSON

Compléter et cocher la case correspondant à l'adresse courriel à laquelle vous souhaitez que soient envoyées les informations du CNAS diffusées par voie électronique :

Adresse courriel personnelle :

ghyslaine.mackowiak@orange.fr

Adresse courriel professionnelle :

g.mackowiak@ville-limay.fr





**COLLÈGE DES AGENTS :**

Nom : PEYROT FAUCRET

Prénom : KATHERINE SAMANTHA

Numéro de délégué agent si vous possédez déjà un numéro CNAS :

Emploi : CHARGÉE DU RECRUTEMENT DRH  
DIRECTRICE DU PÔLE RESSOURCES

Téléphone professionnel :  Téléphone portable :

Compléter et cocher la case correspondant à l'adresse postale à laquelle vous souhaitez que soient envoyées les informations du CNAS diffusées par voie postale :

Adresse personnelle (à compléter) :

11 ALLÉE DES VALLÉRY APPT 21  
78520 LIMAY

Adresse professionnelle (à compléter seulement si différente de celle indiquée en en-tête de cette fiche) :

MAIRIE DE LIMAY 5 AVE DU PT  
WILSON 78520 LIMAY

Compléter et cocher la case correspondant à l'adresse courriel à laquelle vous souhaitez que soient envoyées les informations du CNAS diffusées par voie électronique :

Adresse courriel personnelle :

samantha.73@free.fr

Adresse courriel professionnelle :

s.faucret@ville-limay.fr

Cachet de la structure :

Fait à Limay le 02/02/2020



Chacun des signataires reconnaît avoir pris connaissance de ce document dont il accepte les dispositions.

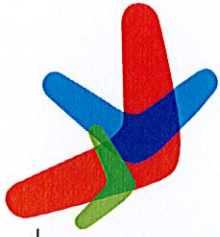
Signature du représentant légal

Signature du correspondant titulaire

Signature du délégué des élus

Signature du délégué des agents





<b>CADRE RÉSERVÉ AU CNAS</b>
N° interne : <input type="text"/>

## FICHE DE DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT TITULAIRE ET/ OU DES CORRESPONDANTS SUPPLÉANTS

Le responsable de l'organe délibérant désigne sous sa responsabilité comme correspondant(s) le(s)quel(s) s'engage(nt) à respecter la confidentialité des données personnelles dont il(s) aura (ont) connaissance conformément à la clause ci-dessous : Exerçant les fonctions de correspondant du CNAS, et étant à ce titre amené/e à accéder à des données à caractère personnel, ce(s) dernier(s) déclare(nt) reconnaître la confidentialité desdites données. Il(s) s'engage(nt) par conséquent à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il(s) a (ont) accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations. Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée des fonctions de correspondant, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation des dites fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

### CORRESPONDANT TITULAIRE :

**SIGNATURE  
OBLIGATOIRE**

NOM: PEYROT  
 PRÉNOM: CATHERINE  
 FONCTION: DIRECTRICE DU PÔLE RESSOURCES  
 Courriel: c.peyrot@ville-linay.fr  
 N° (ligne directe professionnelle): 0134972719 N° CNAS si vous en possédez un:

### CORRESPONDANTS SUPPLÉANTS :

**SIGNATURE  
OBLIGATOIRE**

NOM: FAUCRET  
 PRÉNOM: SAMANTHA  
 FONCTION: CHARGÉE DU RECRUTEMENT DRH  
 Courriel: s.faucret@ville-linay.fr  
 N° (ligne directe professionnelle): N° CNAS si vous en possédez un:

NOM:   
 PRÉNOM:   
 FONCTION:   
 Courriel:   
 N° (ligne directe professionnelle): N° CNAS si vous en possédez un:

### AUTRE INTERLOCUTEUR (facultatif) :

**SIGNATURE  
OBLIGATOIRE**

NOM:   
 PRÉNOM:   
 FONCTION:   
 Courriel:   
 N° (ligne directe professionnelle): N° CNAS si vous en possédez un:

Nom de la structure :   
 Adresse :   
 Le : / /

Cachet de la structure

Signature du Maire ou autre personne mandatée



VILLE DE LIMAY

Autorité exécutive de l'adhérent :  Maire ou  Président

Adresse :  
5 AVENUE DU PRESIDENT WILSON

Code Postal 78520 Ville LIMAY

## Fiche effectifs et cotisation 2020

### EFFECTIFS

Nombre d'actifs ou membres éligibles au 01/01/2020  
ou au 01/09/2020\* (selon votre date d'adhésion au CNAS)

3 8 3

Nombre de retraités au 01/01/2020\* ou au 01/09/2020 pour lesquels  
une cotisation sera versée (selon votre date d'adhésion au CNAS)

5

\* En cas d'adhésion au 1<sup>er</sup> septembre 2020, la cotisation sera ramenée au tiers de son montant annuel

-----

### COTISATION 2020

**Cotisation pour les nouveaux adhérents :**

- **Cotisation : 212 € par agent bénéficiaire et par an**
- **Cotisation retraités : 137,80 € (adhésion facultative) par retraité bénéficiaire et par an**

Fait retour du présent état, le 02 / 02 / 2020

Cachet de la structure



Signature du Maire ou autre personne mandatée